

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 5 février 2025

| Nombre de Membres | | |
|---------------------|----------|---------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 18 | 10 | 14 |

Date de convocation
29/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU, Maire**.

Présents :

BORDELOT Jean-Pierre
CARILLON Pascal
CHARVOT Catherine
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
JOHNSON Rémi
PESENTI Daniel
ROGER Anne
TRESSOU Marie-Hélène

Absents

HUGOT Damien
LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MAYEUR Sébastien

Absents représentés

BOUMAZA Malika donne pouvoir à **TRESSOU Marie-Hélène**
MANNEQUIN Jacques donne pouvoir à **Daniel PESENTI**
PEREIRA Christophe donne pouvoir à **CHARVOT Catherine**
VERHECKE Bénédicte donne pouvoir à **GROSSET Joëlle**

Pascal CARILLON a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Ecole élémentaire – demande de subvention – séjour linguistique

N° de délibération : 2025_04

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 10 | 14 | 14 | 0 | 0 | 0 |

La coopérative scolaire projette de financer une classe découverte à Londres entre le 22 et le 26 avril 2025.

Elle sollicite à ce titre une subvention à hauteur de 50€ par élèves ce qui correspondrait à la somme de 1.250 € (en fonction du nombre définitif de participants)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** d'accorder une subvention de 50 € / élèves participant au séjour linguistique à la Coopérative scolaire de l'école primaire.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire




Marie-Hélène TRESSOU